



Conseil général Bousens

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL GENERAL DE BOUSSENS
DU JEUDI 15 DECEMBRE 2022**

Présidence : Mme Barbara GRIVEL, Présidente

Présents : 32 membres

Excusés : 8 membres, soit :
MM. Franck Baumann, Thomas Gasser, Fredy Gaudard, Marc
Guillaume, Jean Gumy, André Hodder, Steve Moro
Mme Chantal Mellier

ORDRE DU JOUR

- 1.- Appel, adoption du procès-verbal de la séance du 16 juin 2022, assermentation de nouveaux membres du Conseil Général, communications du Bureau du Conseil et de la Municipalité.
- 2.- Préavis municipal N° 3/2022 relatif à la rémunération des conseillers municipaux
- 3.- Préavis municipal N° 4/2022 relatif au budget 2023
- 4.- Préavis municipal N° 5/2022 relatif à l'octroi d'un prêt sans intérêt au Tennis Club de Bousens d'un montant de Fr. 80'000.—
- 5.- Divers

Madame Stéphanie Borgeaud nous informe que la séance du Conseil général débute par un exposé sur la 5G présenté par le professeur David Vernez, ingénieur-chimiste chez Unisanté Lausanne.

1. APPEL, ADOPTION DU PROCES-VERBAL, ASSERMENTATION DE NOUVEAUX MEMBRES DU CONSEIL GENERAL, COMMUNICATIONS DU BUREAU DU CONSEIL ET DE LA MUNICIPALITE

L'ordre du jour est approuvé.
La secrétaire procède à l'appel.

Monsieur Philippe Monod demande l'ajout d'une précision dans le PV du jeudi 16 juin 2022, à savoir : en page 5, Point N° 5.- DIVERS, alinéa 4 – « Monsieur Philippe Monod précise qu'il ne cherche pas à aller plus loin **dans cette discussion**, etc.

Le PV est adopté, sous réserve de la modification ci-dessus mentionnée.

COMMUNICATIONS DU BUREAU

Le bureau n'a pas de communication.

COMMUNICATIONS DE LA MUNICIPALITE

Suite à la demande, lors de la séance du Conseil général du jeudi 16 juin 2022, de Monsieur Claude Rapin au sujet de la taxe communale pour l'épuration et égouts, Madame la Syndique nous fait part, après analyse, de la réponse de la Municipalité à ce sujet.

« Les comptes 2021 ne sont pas représentatifs des années dites « courantes » car un grand montant a été encaissé par des taxes d'introduction égouts, soit 55'000.--. Ce revenu est exceptionnel et ne peut pas être pris en compte dans l'attribution moyenne des réserves qui est dépendant des nouvelles constructions, l'année 2021 ayant vu plusieurs projets aboutir. Pour les années à venir, les réserves en zones à bâtir arrivant au bout, il n'y aura plus de montant pour les nouveaux raccordements.

Lors d'une année standard, l'attribution au fond de réserve est de l'ordre de Fr. 25'000 à 30'000.--.

A l'horizon 2030, la STEP sera obsolète et 2 variantes ont déjà été étudiées :

- 1.- La mise en conformité, sans pouvoir assurer les traitements des micropolluants, ce qui n'est pas envisageable, coût estimé à 2'140'000.—

2.- Le raccordement de la STEP à la STEP de Vidy via Cheseaux. Solution actuellement retenue, coût estimé à 900'000.—.

Les montants datant d'une étude de 2021, la Municipalité estime plutôt aux alentours de 1'200'000.- l'investissement futur.

Actuellement le fond de réserve épuration est de Fr. 600'000.—environ.

Une taxe ramenée à 2.--/m3, en comparaison avec la taxe actuelle de 3.--/m3 diminuerait les recettes de plus de 50'000.--, ce qui occasionnerait une diminution des réserves de 20'000.- à 25'000.-/année.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité a opté pour un statu quo de la taxe.

Madame la Syndique remercie les présidents des commissions qui ont œuvrés durant l'année et les prie de bien vouloir faire parvenir les décomptes des heures jusqu'au 21 décembre à la boursière.

Dates à retenir : mardi 20 décembre 19h00 le Noël du village à la grande salle et le samedi 17 décembre dès 09h00 le lard à la déchetterie et fermeture de l'administration communale du 22 décembre à 17h00 au 3 janvier 09h30.

2. PREAVIS MUNICIPAL N°3/2022 RELATIF A LA REMUNERATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Madame la présidente fait remarquer qu'une erreur s'est glissée dans le texte du préavis au 2^{ème} alinéa, à savoir : « Sur proposition de la Municipalité, le Conseil général et non pas le Conseil communal »

Monsieur Silvano Cardamoni, rapporteur de la commission des finances, nous donne lecture du rapport avec avis favorable.

Monsieur Jérôme Lancia demande quelle est la différence entre les heures de vacation et les heures de communes.

Madame la Syndique donne l'explication, à savoir que les heures de vacation s'appliquent aux membres de la Municipalité lorsqu'ils sont appelés à représenter la commune, à l'exclusion des activités comprises dans le forfait de base et que les heures de communes sont applicables aux personnes effectuant des travaux pour la commune, comme par exemple les membres du Conseil général (votations, élections, commissions, etc.)

Monsieur Eyal Kaspi trouve qu'il serait préférable que ce type de demande soit faite au début d'une législature, ce qui du reste est suggéré dans le préavis de la Commission des finances.

Plus personne ne demandant la parole, Madame la Présidente passe au vote.

La commission des finances demande le vote à bulletin secret, proposition qui n'est pas retenue par les membres du conseil.

Le préavis municipal N° 3/2022 relatif à la rémunération des Conseillers municipaux est accepté à la majorité avec 1 abstention.

Elle nous donne également lecture de l'extrait de PV qui est également accepté.

3. PREAVIS MUNICIPAL N°4/2022 RELATIF AU BUDGET

Monsieur Philippe Martin, rapporteur de la commission des finances, nous donne lecture du rapport avec avis favorable.

Personne ne demandant la parole, Madame la Présidente passe au vote.

Le préavis municipal N° 4/2022 relatif au budget 2023 est accepté à l'unanimité.

Elle nous donne également lecture de l'extrait de PV qui est également accepté.

4. PREAVIS MUNICIPAL N° 5/2022 RELATIF A L'OCTROI D'UN PRÊT SANS INTERET AU TENNIS CLUB DE BOUSSENS D'UN MONTANT MAXIMUM DE 80'000.- FR.

Monsieur Claude Rapin, rapporteur de la commission des finances, nous donne lecture du rapport avec avis favorable.

Monsieur Michel Bally demande si le remboursement ne devrait pas être fait sur une durée de 14 ans et non pas 15 au vu du droit de superficie.

Monsieur Eyal Kaspi demande si le fait de ne pas pouvoir augmenter les cotisations n'est pas une contrainte.

Madame la Syndique souligne que les cotisations doivent rester dans une mesure raisonnable et que les modalités seront mentionnées dans la convention.

Monsieur Patrick Dizerens, Président du Tennis Club de Boussens nous donne quelques précisions quant à la gestion des finances du TCB, soit remboursement des dernières années de Fr. 300'000/env. sur 15 ans, qu'il reste une dette de Fr. 84'000.—auprès de la BCV et donne des précisions quant à la capacité de remboursement. D'autre part il pense aussi qu'il faut mentionner que les cotisations peuvent être modifiées effectivement dans une mesure raisonnable. Un amendement est proposé dans ce sens, amendement soumis à votation. Résultat : 1 non, 1 abstention, l'amendement est adopté.

Plus personne ne demandant la parole, Madame la Présidente passe au vote sur le Préavis N° 5/2022 relatif à l'octroi d'un prêt sans intérêt au Tennis Club de Boussens d'un montant maximum de Fr. 80'000.—qui est adopté avec un avis contraire et une abstention.

Elle nous donne également lecture de l'extrait de PV qui est également adopté avec un avis contraire.

5. DIVERS

Madame la Présidente propose de verser le montant des jetons de présences à l'Association Zoé4live. Proposition acceptée.

Monsieur Philippe Monod remercie pour le déneigement rapide des rues et par la même occasion demande s'il serait possible de pousser la neige au fond de sa cour sans faire des « bourrelets », qui sont difficiles à pelleter.

D'autre part, il fait remarque que la Municipalité n'a pas encore donné de nouvelles au sujet des bornes électriques.

En ce qui concerne la neige, Madame la syndique signale que Monsieur Favre, employé communal, n'a pas le choix de procéder autrement et qu'il ne peut pas satisfaire aux vœux de chacun.

En ce qui concerne les bornes électriques, la commune ne voit pas la nécessité d'en installer et estime que cela revient à chaque habitant d'installer sa propre borne.

Monsieur Claude Hänggeli suggère que si un propriétaire décide d'installer une borne, il serait judicieux de l'annoncer afin de faire bénéficier des utilisateurs et trouver des arrangements entre eux.

Plus personne ne demandant la parole, Madame la Syndique remercie l'assemblée pour l'acceptation des différents procès-verbaux soumis à votation et transmet, au nom de la Municipalité, ses Meilleurs Vœux pour 2023.

Au terme de la séance, la raclette est offerte par la Municipalité.

Madame Barbara Grivel souhaite également de Belles Fêtes à tous.
Il est 21h00

La Présidente

Barbara Grivel



La Secrétaire

Danièle Rochat

